



## GUIDE DESTINÉ AUX MEMBRES EN CAS D'INCIDENTS MARITIMES

LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA



## GUIDE DESTINÉ AUX MEMBRES EN CAS D'INCIDENTS MARITIMES

LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

### NUMÉROS DE TÉLÉPHONE HEURES D'AFFAIRES

#### BUREAUX DE LA GUILDE :

Division de l'Ouest : (604) 939-8990

Division de l'Est : (905) 685-4224

**GMMC NUMÉROS 24 HEURES : 1-888-427-4477  
(613) 231-7683**

N.B. Ces numéros disponibles 24 heures sont strictement réservés au signalement des incidents maritimes.

#### BUREAUX DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS

Pour rapporter un accident (24 heures)

1-800-387-3557 (819) 994-3741

#### SECURITAS HOTLINE - (pour signaler un danger)

Toute personne peut appeler la hotline BST SECURITAS au 1-800-567-6865 pour fournir un rapport confidentiel sur un danger ou un danger maritime grave qui pourrait potentiellement contribuer à un incident maritime. Si l'anonymat est demandé, le BST ne divulguera pas l'identité des personnes faisant rapport à SECURITAS.

Cette carte est destinée à aider tous les **membres actifs de la Guilde** en règle qui payent une pleine cotisation syndicale mensuelle au taux pour membres actifs. Si vous travaillez comme pilote, vous devez payer une cotisation syndicale à l'Association des pilotes maritimes du Canada en plus des cotisations syndicales de la Guilde **ou** vous devez travailler dans un poste identifié dans une convention collective de la Guilde.

Votre implication dans un incident maritime peut vous amener à être interrogé par différents organismes, incluant le Bureau de la sécurité des transports, les forces policières locales et fédérales, Transport Canada, de même que par des organismes similaires aux États-Unis tel que le U.S. Coast Guard si l'incident est survenu dans les eaux américaines.

À titre de membre de la Guilde, vous pouvez bénéficier d'une aide juridique et de l'assistance d'un avocat **avant** de répondre aux questions des organismes enquêteurs. Afin de recevoir des conseils juridiques le plus rapidement possible, il est **important** de prendre contact avec la Guilde **rapidement** pour rapporter un incident maritime. Tout défaut de rapporter un incident peut entraîner le refus de l'aide juridique. Les membres qui enfreignent les modalités des conventions collectives, des règlements ou des politiques de la Guilde de la marine marchande du Canada (GMMC) ne seront pas admissibles à la couverture.

CUPE/SCFP4000

## INCIDENTS MARITIMES

*Les types d'accidents ou d'incidents suivants doivent être rapportés au Bureau de la sécurité des transports. Un rapport transmis par la radio du navire est considéré suffisant. Les membres doivent s'assurer eux-mêmes qu'un rapport a été fait par le Commandant, le Pilote ou l'Officier de quart.*

#### LES MEMBRES DOIVENT NOTAMMENT SIGNALER À LA GUILDE :

- échouage volontaire ou accidentel, incluant le talonnement d'un fond ou l'emmêlement d'une conduite ou d'un câble sous-marin;
- naufrage ou chavirement d'un navire;
- abordage ou risque d'abordage;
- feu ou explosion à bord;
- abandon ou perte d'un navire;
- blessures graves ou décès d'une personne à bord d'un navire;
- lorsqu'une personne passe par-dessus bord;
- défaillance totale de la machinerie ou dommage compromettant la navigabilité du navire;
- ripage ou perte de cargaison à bord d'un navire;
- incapacité physique d'une personne dont les responsabilités sont directement reliées à l'opération sécuritaire d'un navire;
- pollution ou échappement de marchandises dangereuses à bord d'un navire ou par-dessus bord.

## EN CAS D'INCIDENT MARITIME

- **S'ASSURER** que les besoins immédiats des passagers et des membres d'équipage ou de toute autre personne impliquée dans l'incident ont été satisfaits.
- **S'ASSURER** que l'incident a été rapporté au Bureau de la sécurité des transports **ET À LA GUILDE**.
- **S'ASSURER** que tout document ou preuve pertinente à l'événement est préservé et protégé.
- **NE PAS FAIRE DE DÉCLARATION**, écrite ou verbale, **NE SIGNED AUCUN DOCUMENT** et **REFUSEZ D'ÊTRE INTERROGÉ** avant d'avoir consulté la Guilde ou son conseiller juridique.
- **NE DISCUTEZ PAS** informellement avec un enquêteur du gouvernement, de la police, ou avec un représentant des médias.